



RÉGION | NORMANDIE

L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES


NORMANDIE

L'ÉDITO

RÉGION

NORMANDIE



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Normandie, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



Hugues Vidor
Président de l'UDES



François Edouard
Délégué régional UDES
Normandie

TABLE DES MATIERES

CAEN CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE.....	4
CESER CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL.....	5
CFA PSS CENTRE DE FORMATION DES PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES.....	6
CONSEIL DES PRUD'HOMMES	7
CREFOP COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES.....	9
CROCT COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	11
CDIAE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	13
CRESS CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	14
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION.....	15

Mandataire

Pascal CORDIER (NEXEM)

Missions

Il peut être consulté et émettre des vœux sur **toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie**. Il examine le schéma prévisionnel des formations secondaires, le programme d'investissements, de subventions de fonctionnement des lycées, la formation continue des adultes, l'enseignement supérieur.

Composition

Le CAEN est composé de **72 membres : un tiers d'élus, un tiers de représentants des personnels, un tiers de représentants des "usagers"** (parents, étudiants, syndicats, etc.). Il est présidé par le préfet de région ou le président du Conseil régional.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Nom du mandataire

Titulaire : Yves VERNON

Durée du mandat

6 ans

Date de renouvellement

Janvier 2024

Missions de l'instance

➤ **Éclairer les actions de la Région Île-de-France**

Partage des idées et préconisations au Conseil régional pour l'avenir de l'Île-de-France. Réflexion collective sur des sujets variés et la diversité des conseillers contribuent à valoriser toutes les facettes du territoire et de ses habitants.

➤ **Impulser des dynamiques de changement**

Dans un souci d'innovation et au plus près des préoccupations du terrain, recherche de solutions nouvelles pour orienter les politiques publiques régionales.

➤ **Alerter les pouvoirs publics**

Depuis la loi NOTRe, portant sur la nouvelle décentralisation et votée en 2015, mission de contribuer à l'évaluation et au suivi des politiques publiques régionales.

Composition

Le CESER est nommé par le préfet de Paris, préfet de région, en raison des engagements dans les organismes structurant la vie collective en Île-de-France : monde de l'entreprise, représentants des salariés, monde associatif...

Quatre collègues chacun étant mené par un Vice-président élu :

- Représentant des entreprises et activités professionnelles non salariées ;
- Représentant des syndicats de salariés ;
- Représentant des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ;
- Personnalités qualifiées qui concourent au développement de l'Île-de-France.

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataires

Nathalie MARTIN MACE (NEXEM)

Jérôme CARCEL (HEXOPEE)

Le rôle du CFA PSS Normandie

- Promouvoir l'apprentissage dans les secteurs sanitaire et social en Normandie ;
- Mobiliser les jeunes intéressés par les métiers du secteur social, médico-social, paramédical, d'aide à domicile, et les accompagner tout au long de leur parcours de formation pour les mener vers l'emploi ;
- Accompagner les employeurs dans le recrutement et le suivi des apprentis.

Être au Conseil d'administration du CFA PSS, c'est :

- Réfléchir, faire des propositions et faire évoluer l'offre de formation,
- S'enrichir grâce aux échanges avec les autres membres du CA,
- Militer en faveur de l'apprentissage au sein des secteurs social, médico-social et sanitaire.

Composition

Le conseil d'administration est composé de différentes branches professionnelles :

- Confédération maison commune (ex. UNIFED)
- UDES
- FHP (Fédération de l'hospitalisation privée) et SYNERPA (syndicat national des Etablissements et Résidences Privés pour personnes âgées)
- FHF (Fédération de l'hospitalière de France)
- GEPSO (Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux)

Fréquence des réunions

4 à 5 réunions par an.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Les conseillers Prud'hommes

CPH	Nom	Prénom	Syndicat
CAEN	MAUGER	Florian	HEXOPÉE
EVREUX	BIRCHLER	Christèle	ADEDOM
LE HAVRE	GUIRAUD	Daniel	ANEM
LOUVIERS	TELLIER	Ludovic	SNRL
ROUEN	DEZ	Francis	HEXOPÉE
ROUEN	FRENOIS	Aline	NEXEM

Durée du mandat

3 ans (2023-2025)

Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2025 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

Désignation des conseillers prud'hommes

Depuis 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer pour le mandat 2023-2025, 178 sièges du collège « employeurs » (165 en section « activités diverses » et 17 en section « encadrement »), répartis sur 106 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettant de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

Contact

aboulay@udes.fr | 06 17 06 59 69

Mandataires

Commission	Titularité	Mandataire	Syndicat
Comité Plénier	Titulaire	François EDOUARD	FNAAFP/CSF
Comité Plénier	Suppléant	Yves VERNON	NEXEM
Commission orientation tout au long de la vie	Titulaire	Claire BUREAU	NEXEM
Commission orientation tout au long de la vie	Suppléante	Manuella AMIOT	NEXEM
Commission Formation	Titulaire	Claire BUREAU	NEXEM
Commission Formation	Suppléant	Christophe SAUNIER	SYNOFDES
Commission Emploi-Insertion	Titulaire	Marie-Odile DOFFENIES	SYNESI
Commission Emploi-Insertion	Suppléant	Yves VERNON	SYNOFDES

Mission

Le CREFOP est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région. Il émet un avis sur :

- Les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation,
- La carte régionale des formations professionnelles initiales,
- Les programmes relevant du Sprfp (Service public régional de formation professionnelle),
- Le cahier des charges fixant les normes de qualité aux organismes participant au Spro (Service public régional de l'orientation),
- La convention annuelle de coordination relative au service public de l'orientation professionnelle conclue entre l'Etat et la Région.

Composition

Sa composition est fixée par arrêté préfectoral.

Il est présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant et le Président du Conseil Régional ou son représentant.

La vice-présidence est assurée conjointement par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et par un représentant des organisations de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel et désignés parmi les représentants membres du comité.

Le CREFOP de Normandie est constitué d'un Comité Plénier, d'un Bureau, de 4 commissions (+ 1 commission ad hoc) et de groupes de travail.

Il s'appuie sur l'ensemble des acteurs le composant et notamment sur le Carif-Oref qui en assure le secrétariat permanent et met à sa disposition un nombre important d'outils.

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataire

Ludovic TELLIER (SNRL)

Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique¹
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collègues :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national

3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention: CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Un vote peut être requis soit par le préfet soit par la moitié du collège des partenaires sociaux, et est acquis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les membres du collège des personnes qualifiées ont une voix consultative. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataires

Départements	Titularité	Prénom NOM
Seine Maritime	Titulaire	Djibril SOUMARE
Seine Maritime	Suppléant	François DAUTRESME

Durée du mandat

Date de renouvellement

Le CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) a été mis en place par la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 Juillet 1998.

Chaque département français possède un CDIAE.

D'une manière générale, le CDIAE a pour mission de :

- ▶ Déterminer les actions à mener pour promouvoir l'insertion des personnes en grande difficulté sociale par l'activité économique ;
- ▶ D'élaborer un plan départemental pluriannuel qui soit en cohérence avec les autres dispositifs à vocation sociale ;
- ▶ De donner un avis au Préfet pour l'agrément des associations intermédiaires et des entreprises d'insertion qui emploient des personnes en difficulté et qui, à ce titre, reçoivent des aides de l'Etat et du département ;
- ▶ D'établir la répartition d'un fonds d'Etat spécifique annuel attribué au secteur de l'insertion par l'activité économique dans le département.

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataires

Titulaire : **Pierre-Edouard MAGNAN**

Suppléant : **Olivier SAVIER**

Durée du mandat

3 ans

Date de renouvellement

2023

Missions

La CRESS Normandie oriente ses actions autour de quatre objectifs opérationnels :

- Animer une politique régionale de l'économie sociale, structuration et représentation de l'ESS
- Favoriser l'entrepreneuriat, la création d'emploi et l'innovation sociale dans le champ de l'ESS
- Favoriser la consolidation et le développement des activités et structures d'utilité sociale
- Animer une plate-forme de ressources de l'ESS et promouvoir l'ESS

Composition

Le conseil d'administration de la CRESS Normandie est composé de cinq collègues :

1. les coopératives
2. les mutuelles
3. les associations
4. les entreprises sociales et solidaires
5. les syndicats d'employeurs

L'UDES est membre du conseil d'administration et du bureau.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72



OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

Mandataires

Départements	Titularité	Prénom NOM
Calvados	Titulaire	Florian MAUGER
Eure	Titulaire	Myriam BOULANGER
Eure	Suppléant	Sébastien CHEVALIER
Manche	Titulaire	Manuella AMIOT
Orne	Titulaire	Anthony PERIMONY
Orne	Suppléant	Audrey BLIN
Seine-Maritime	Suppléant	Erick MAGAND

Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- ▶ Être saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

Fréquence des réunions

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72